

FICHE MÉTIER

ASSISTANT MATERNEL



Le Département
de l'Isère accorde
chaque année
environ 600 nouveaux
agrèments d'assistants
maternels.





Le métier d'assistant maternel est une profession réglementée

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels. Son exercice nécessite obligatoirement un agrément du Président du Département de résidence et la participation à une formation avant d'être autorisé à accueillir un enfant.

Cette activité est néanmoins soumise au contexte local de l'offre et de la demande de garde d'enfant.

Caractéristiques de l'activité

C'est un dispositif d'accueil familial qui doit être stable pour assurer la qualité de l'accueil des enfants. Cette stabilité est une composante indispensable qui dépend fortement de la motivation des candidats à en faire un choix professionnel. Il nécessite disponibilité et souplesse dans les horaires. L'assistant(e) maternel(le) exerce seul(e) à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM).



Conditions préalables

- Disposer d'un logement adapté et sécurisé (attention aux fenêtres, balcon en étage, piscine, espace extérieur...).
- Avoir la possibilité d'aménager un espace de jeux, de sommeil pour les enfants accueillis.
- Absence d'animaux dangereux.
- Aptitudes éducatives envers de jeunes enfants.
- Maîtrise orale de la langue française obligatoire. Maîtrise de la lecture indispensable.
- Absence de mention sur le casier judiciaire incompatible avec l'accueil de mineurs (y compris tous les majeurs vivant au domicile).
- Conditions de santé compatibles avec la profession.
- Pour les personnes étrangères, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité accompagné pour les candidats non-membres de l'union européenne d'une autorisation de travail.



Motivations

- Souhaiter participer à l'éducation d'un enfant en collaboration et dans le respect des demandes des parents.
- Vouloir concilier travail et vie familiale dans son cadre familial et aimer communiquer.

Dispositions particulières

- Discrétion et réserve professionnelle.
- Accepter l'introduction de tiers dans son espace privé (les professionnels du Département de l'Isère, les parents-employeurs et le cas échéant la directrice d'une crèche familiale).



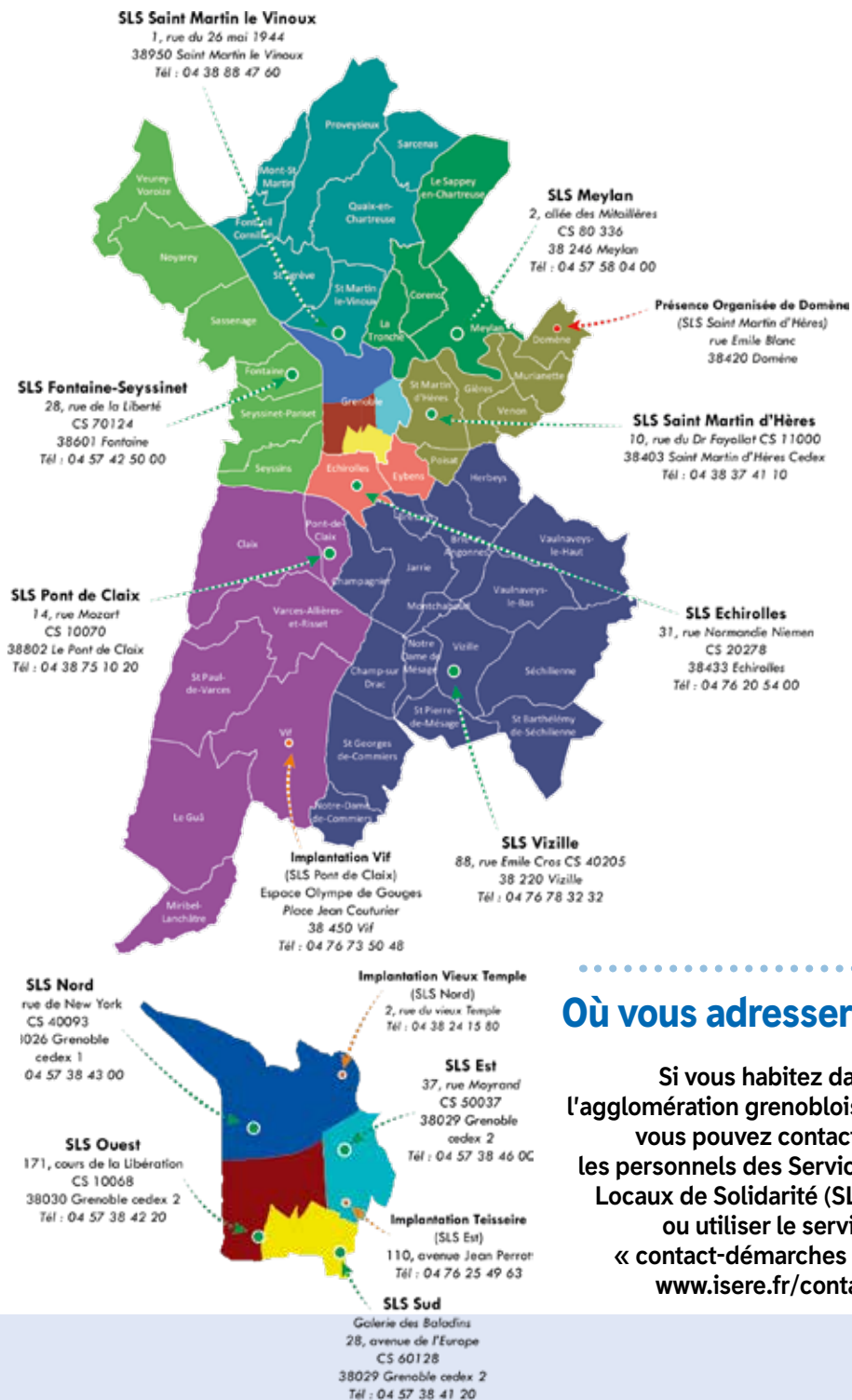
Qualités souhaitées

- Savoir écouter, respecter les consignes des parents et rendre compte des événements d'une journée. Faire preuve d'autonomie dans l'exercice de la profession sans l'aide d'un tiers.
- S'ouvrir à l'extérieur [relais assistants maternels (RAM) bibliothèque, ludothèque, parc...].



Capacités nécessaires

- Être à l'écoute des parents tout en sachant poser des limites.
- Savoir s'organiser familialement selon les nouvelles contraintes liées à l'accueil, organisation matérielle et gestion du temps.
- Pouvoir s'adapter aux milieux sociaux et culturels différents.
- Pouvoir participer à la formation obligatoire de 127 heures, se présenter aux épreuves obligatoires EP1 et EP3 du CAP "Accompagnant éducatif petite enfance", en vue d'être "professionnel de la petite enfance".
- Être capable de remettre en question ses savoirs antérieurs et d'acquérir de nouvelles connaissances.
- Pouvoir travailler en partenariat et s'inscrire dans un environnement professionnel (les autres assistants maternels, le Département de l'Isère, les RAM, les parents employeurs) et être capable de demander de l'aide en cas de difficulté rencontrée avec les parents ou les enfants.



Où vous adresser ?

Si vous habitez dans l'agglomération grenobloise, vous pouvez contacter les personnels des Services Locaux de Solidarité (SLS) ou utiliser le service « contact-démarches » : www.isere.fr/contact

Où vous adresser ?

Si vous habitez hors de l'agglomération grenobloise, vous pouvez contacter les personnels de PMI à la Maison du Département dont vous dépendez :

Maison du Département - Bièvre Valloire

Rue de la Guillotière
38270 Beaurepaire
Tél. : 04 37 02 24 80

Maison du Département - Grésivaudan

71 chemin des Sources
38190 Bernin
Tél. : 04 56 58 16 00

Maison du Département - du Haut-Rhône dauphinois

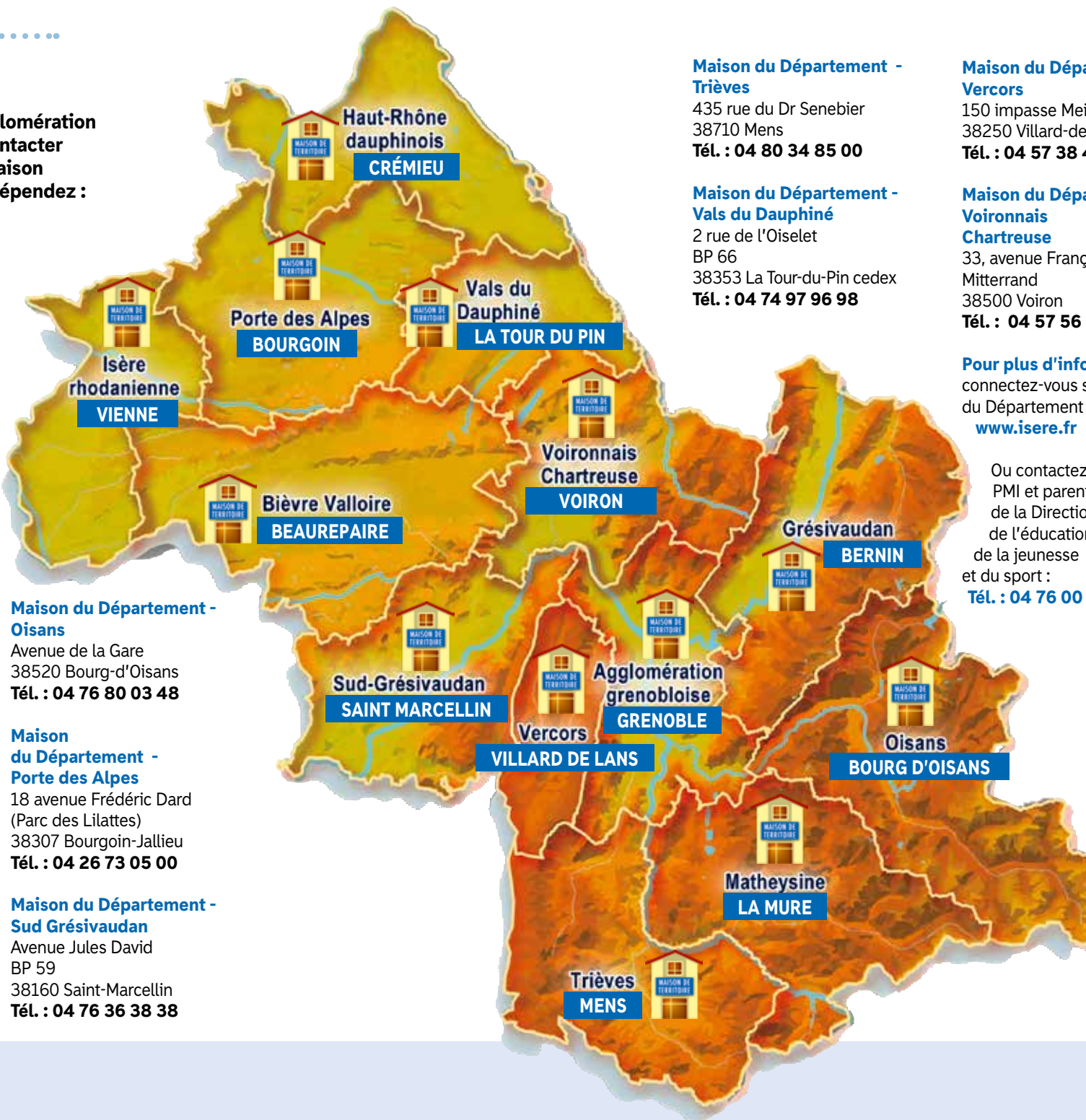
45 impasse
de l'Ancienne Gare
BP 138
38460 Crémieu
Tél. : 04 74 18 65 60

Maison du Département - Isère Rhodanienne

3 quai Frédéric Mistral
BP 222
38217 Vienne cedex
Tél. : 04 74 87 93 00

Maison du Département - Matheysine

2, rue du pont
de la Maladière
38350 La Mure
Tél. : 04 57 48 11 11



Maison du Département - Trièves

435 rue du Dr Senebier
38710 Mens
Tél. : 04 80 34 85 00

Maison du Département - Vals du Dauphiné

2 rue de l'Oiselet
BP 66
38353 La Tour-du-Pin cedex
Tél. : 04 74 97 96 98

Maison du Département - Vercors

150 impasse Meillart
38250 Villard-de-Lans
Tél. : 04 57 38 49 00

Maison du Département - Voironnais Chartreuse

33, avenue François
Mitterrand
38500 Voiron
Tél. : 04 57 56 11 30

Pour plus d'informations,
connectez-vous sur le site
du Département :
www.isere.fr

Ou contactez le service
PMI et parentalités
de la Direction
de l'éducation,
de la jeunesse
et du sport :
Tél. : 04 76 00 61 64

Maison du Département - Oisans

Avenue de la Gare
38520 Bourg-d'Oisans
Tél. : 04 76 80 03 48

Maison du Département - Porte des Alpes

18 avenue Frédéric Dard
(Parc des Lilattes)
38307 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 04 26 73 05 00

Maison du Département - Sud Grésivaudan

Avenue Jules David
BP 59
38160 Saint-Marcellin
Tél. : 04 76 36 38 38

**Direction de l'éducation,
de la jeunesse et du sport**

Service Protection Maternelle
Infantile et parentalités

→ 04 76 00 38 38

